

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00481

**REHABILITATION DES RESEAUX ET DES REVETEMENTS
SYNTHETIQUES DES ABORDS DE LA PELOUSE DU STADE
GEOFFROY-GUICHARD - MARCHE CONCLU AVEC LES
SOCIETES COIRO FOREZ, DOUSSON & GREEN STYLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lancer un marché alloti relatif à la réhabilitation des réseaux et des revêtements synthétiques des abords de la pelouse du stade Geoffroy-Guichard, situé 14 rue Paul et Pierre Guichard à Saint-Etienne, comprenant trois lots :

- lot n°1 : Terrassement VRD,
- lot n°2 : Courant Fort et Faible,
- lot n°3 : Gazon synthétique,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 04 mars 2023 pour une apparition sur le site L'USINE NOUVELLE. COM et sur le site internet de Saint-Étienne Métropole avec une remise des offres fixée au 28 mars 2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, plusieurs offres ont été reçues dans les délais :

- pour le lot n°1 : Terrassement VRD :
 - SEETP ROBINET, 3 & 5 allée de la Tour, 42000 Saint-Etienne,
 - STAL TP, 5, rue Salvador Allende, 42350 La Talaudière,
 - SBTP, 8 avenue Arsène d'Arsonval, 01000 Bourg-en-Bresse,
 - TREMA, 1 Le Crouzet, 43140 Saint-Didier-en-Velay,
 - COIRO FOREZ, 81, rue Jean Huss, 42000 Saint-Etienne,
- pour le lot n°2 : Courant Fort et Faible :
 - DOUSSON, 39 rue Gustave Delory, BP 15, 42964 Saint-Etienne Cedex 9,
- pour le lot n°3 : Gazon synthétique :
 - LAQUET, 643 route de Beaurepaire, 26210 Lapeyrouse-Mornay,
 - GREEN STYLE, 16 chemin de la lône, 69310 Pierre-Bénite,
 - PARCS ET SPORTS, 7 rue Jean Mermoz, BP 70, 69684 Chassieu Cedex,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces offres ont été jugées au regard des critères de jugement des offres suivants :

- la valeur technique pondérée à 60 %,
- le prix des prestations pondéré à 40 %,

RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230504-C2023004810

Date de mise en ligne : 25 mai 2023

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse des offres, que les prestataires ci-après ont remis les offres économiquement les plus avantageuses pour Saint-Étienne Métropole compte tenu des critères de jugement des offres précités :

- pour le lot n°1 : Terrassement VRD : COIRO FOREZ,
- pour le lot n°2 : Courant Fort et Faible : DOUSSON,
- pour le lot n°3 : Gazon synthétique : GREEN STYLE,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à la réhabilitation des réseaux et des revêtements synthétiques des abords de la pelouse du stade Geoffroy Guichard, 14 rue Paul et Pierre Guichard à Saint-Étienne, est attribué aux candidats suivants :

- pour le lot n°1 : Terrassement VRD : COIRO FOREZ, sis 81 rue Jean Huss, 42000 Saint-Etienne, Siret n° 751 716 564 00032,
- pour le lot n°2 : Courant Fort et Faible : DOUSSON, sis 39 rue Gustave Delory, BP 15, 42964 Saint-Etienne Cedex 9, Siret n° 624 500 781 00023,
- pour le lot n°3 : Gazon synthétique : GREEN STYLE, sis 16 chemin de la lône, 69310 Pierre-Bénite, Siret n° 383 525 763 00041.

ARTICLE 2

Le marché est conclu aux montants qui suivent :

- pour le lot n°1 : Terrassement VRD : COIRO FOREZ pour un montant total en H.T. de 131 500,10 €,
- pour le lot n°2 : Courant Fort et Faible : DOUSSON pour un montant total après négociation en H.T. de 258 114,32 €,
- pour le lot n°3 : Gazon synthétique : GREEN STYLE, pour un montant total en H.T. de 117 676,00 €.

Ces prestations seront rémunérées par application de prix unitaires.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget SPOR 21351 HT – 200 STADE.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD